

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE N°184-2024  
PRONONCANT LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON, SANS CONCESSIONS  
ET INCONNUES DANS LE CIMETIERE DE FEL

Le maire de la commune de GOUFFERN EN AUGE,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;  
Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 29 avril 2022 et le 28 septembre 2023 constatant l'état d'abandon, l'absence d'acte et l'impossibilité d'indentification des concessions en annexe dans le cimetière de FEL, îlot A et B, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichages ;  
Vu la délibération en date du 9 septembre 2024, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;  
Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal de FEL ;

ARRETE :

Article 1 : Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Gouffern en Auge, le 07 octobre 2024

Pour le maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

F. GODET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

LISTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES REPRISES DU CIMETIERE DE FEL  
(Délibération de reprise n°2024-05-07 du 9 septembre 2024)

Îlot A

Îlot B

EN ETAT D'ABANDON

A29 LEMOINE Octave  
A41 HERSAN Félix  
A48 LE BRETON Pierre  
A52 SOREL Louis  
B1 ALIN Zeveline  
B9 AMAND Eleonord  
B51 LEROUX Désiré  
B61 CALLY  
B65 MALANDAIN née LEMONNIER Marie  
B68 CADIOU Juliette  
B69LEPAVOUX Julien  
B83 DE CROSOUADY Louise  
B94 GUILLIN Auguste  
B99 LAURENT Céline

SANS ACTE DE CONCESSION

A1 BOULAY Suzanne  
A2 CARRE Raymonde  
A4 CARRE Gisèle  
A8 LANEAU Jean  
A11 MESNAGER  
A14 MOUSSET François  
A21 DE MÊME Charles  
A25 NARBONNE François  
A34 MALLET Marie  
A38 ORY Adolphe  
A40 ROUSSET  
A45 CHAPPEY Charles  
A54 LEROY Arthur  
B6 LEMONNIER Flavie  
B7 HAMEL Madeleine  
B17 CADIOU Henri  
B29 COUDRAY Hippolyte  
B30 PAYSANT Elvina  
B33 LAPOTAIRE Louis  
B34 MOREL Marcel  
B36 PROFICHET  
B42 LETHIERS François  
B43 RINGLET  
B45 CASSE Jules  
B46 MINOT Joséphine  
B48 LE BIGOT Pierre  
B52 HUET Maria  
B60 DAUNOU Adrien  
B62 DUPUY Gabriel  
B63 HERSAN  
B67 CHAULIN Emilien  
B70 CHEREL Florentine

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le - 9 OCT. 2024

ID : 061-200066256-20241007-2024\_184-AR



? LE BIGOT  
B74 GASTECCLOU Charles  
B75 LERICOLAIS Suzanne  
B90 DUVAL Paul  
B97 TABOURET Octave  
B98 PHILIPPE Adealise  
B102 PIHERY Nathalie  
B105 MARAIS Isidore  
B106 BERARD Louise

INCONNU

A6  
A7  
A10  
A13  
A22  
A46  
B4  
B10  
B16  
B18  
B20  
B24  
B25  
B26  
B39  
B40  
B53  
B84  
B85  
B88  
B100  
B103

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le - 9 OCT. 2024



ID : 061-200066256-20241007-2024\_184-AR